

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 279

3 février 2015

SOMMAIRE

Agrifinco	13351	Brook Green S.à r.l.	13353
Alana Properties S.à r.l.	13351	Cheops Participations S.A.	13374
Aldemanuce Sàrl	13388	Claude Wilwers S.à r.l.	13385
Alestra Investment S.A.	13381	Colt Lux Holding S.à r.l.	13349
AllStar Europe S.A.	13351	European Training & Certification Services S.A.	13352
Aloha Corporation S.A.	13352	HAB2 Prop Co. A S.à r.l.	13392
AMCI Poseidon S.à r.l.	13349	La Cave Christian s. à r.l.	13347
Andre Jacobs S.à r.l.	13350	Lady Holding S.A.	13346
Area9 GH S.à r.l.	13351	Luminart S.A.	13346
Assaloca Management S.à r.l.	13349	Luxmont GmbH	13346
Association sans but lucratif Amicale des anciens membres et salariés de CEP.L, de l'AK et de la CSL A.s.b.l.	13389	Microinvest S.A.	13347
AssurLys	13352	M.Müller Vertriebsbüro für Krantechnik GmbH	13346
AssurLys	13352	Muller Pneus S.à r.l.	13346
AssurLys	13352	N.C.C.D. S.A.	13346
AVFS S.à r.l.	13379	NET AXS S.A.	13348
AVO Carbon Class B Holdings, S.à r.l. ...	13361	Netsnapper Technologies S.à r.l.	13347
AZ Electronic Materials Group S.à r.l. ...	13350	Neuwied Holdings GP S.à r.l.	13347
B & B Stahl- und Aufzugbau S.à r.l.	13350	Newcom Sàrl	13348
Beyer-Copex S.A.	13349	New Generation Investments Luxembourg S.C.A.	13347
Beyton Investments S.à r.l.	13350	Newport Investments S.A.	13348
Bibendo S.à r.l.	13387	NOWEDA Luxembourg S.à r.l.	13348
BIP Bermuda LuxCo S.à r.l.	13376	NTLUX	13348
BrainWeb S.à r.l.	13384	Oracle Bucéphale S.à r.l.	13348
BRE/CPE Holdco S.à r.l.	13349		

Luxmont GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 61A, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 150.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209393/9.

(140234141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

M.Müller Vertriebsbüro für Krantechnik GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1E, Wäistrooss.
R.C.S. Luxembourg B 86.623.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209394/9.

(140234168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Luminart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle ZARE.
R.C.S. Luxembourg B 15.368.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209390/9.

(140233927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Lady Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 89.046.

Le Bilan au 31.12.2013 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209360/9.

(140234407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Muller Pneus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6557 Dickweiler, 3, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 98.317.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209447/9.

(140233673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

N.C.C.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 83.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209451/9.

(140234103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Netsnapper Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 176.735.

Les statuts coordonnés au 12 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209455/9.

(140234603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Neuwied Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 124.752.

Les comptes annuels au 31 août 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209456/9.

(140233988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Microinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 132, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 135.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209439/9.

(140233600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

La Cave Christian s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4732 Pétange, 14, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 167.770.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014209358/10.

(140233729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

New Generation Investments Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.**Capital social: EUR 9.579.811,00.**

Siège social: L-2540 Senningerberg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 136.338.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 20 décembre 2014, les Associés de la Société ont:

- prononcé la clôture de la liquidation et ont constaté que la Société a définitivement cessé d'exister;
- décidé que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à partir du 20 décembre 2014 au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209464/17.

(140234539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Newcom Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 171, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 56.113.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014209465/9.
(140233756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Newport Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 69.308.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014209466/9.
(140233871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

NOWEDA Luxemburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 164.287.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014209471/9.
(140234015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

NTLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 135.931.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014209472/9.
(140234454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Oracle Bucéphale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 168.758.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014209476/9.
(140234472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

NET AXS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 4-6, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 174.782.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014209463/9.
(140234675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

BRE/CPE Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 167.458.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015000776/9.

(150000154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

AMCI Poseidon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 200.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 190.417.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Référence de publication: 2015000741/10.

(150000300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Colt Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.025.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 116.042.

Il résulte d'une décision de l'actionnaire unique de Colt Lux Holding S.à r.l. (la "Société"), que Monsieur Francois Eloy a démissionné de ses fonctions en tant que membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Pour la société Colt Lux Holding S.à r.l.

Esmée Chengapen

Référence de publication: 2015000795/14.

(150000201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Assaloca Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 161.288.

Les comptes annuels au 31/12/2013 de la société Assaloca Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015000729/10.

(140235699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Beyer-Copex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 20.066.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bert van den Bergh

Administrateur

Référence de publication: 2015001328/11.

(150000961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Beyton Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 695.440,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 154.519.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée a décidé de prononcer la clôture de la liquidation de la Société lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 31 décembre 2014.

L'Assemblée a décidé que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante:

46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beyton Investments S.à r.l.

Fides (Luxembourg) S.A.

Signatures

Liquidateur

Référence de publication: 2015001329/19.

(150001253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

B & B Stahl- und Aufzugbau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6921 Roodt-sur-Syre, 4B, Banzelt.
R.C.S. Luxembourg B 114.076.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015001325/9.

(150000460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

AZ Electronic Materials Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 9.729.285,62.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 125.565.

Il résulte des résolutions prises en date du 17 Décembre, 2014 à Luxembourg par Ridgefield Holdco agissant en tant qu'associé unique de la Société que:

La démission de Deloitte SA. en tant que Réviseur d'Entreprises Agréée de la Société a été acceptée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Décembre 2014.

Pour AZ ELECTRONIC MATERIALS GROUP S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015001324/16.

(150001093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Andre Jacobs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Am Hock 2.
R.C.S. Luxembourg B 165.768.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001308/10.

(150001298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Area9 GH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 52.517.118,76.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, Avenue J.-F.Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 187.793.

—
EXTRAIT

Monsieur Ulrik Juul Christensen, gérant de classe A de la Société, a transféré son adresse professionnelle à l'adresse suivante:

126 Woodland Rd
Chestnut Hill
02467 MA
Etats-Unis

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 05 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001276/17.

(150000848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

AllStar Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 139.939.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire en date du 17 décembre 2014

Première résolution:

Les actionnaires prennent acte de la démission de:

- Monsieur Jean Marie Bettinger, administrateur, né le 14 mars 1973, résidant professionnellement au 42 Rue de la Vallée L-2661 Luxembourg, avec effet au 02 janvier 2015
- Monsieur Yannick Monardo, administrateur, né le 08 janvier 1984, résidant professionnellement au 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, avec effet au 02 janvier 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Pour All Star Europe S.A.

Référence de publication: 2015001267/17.

(150000544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Agrifinco, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 162.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015001264/10.

(150000837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Alana Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 131.976.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2014.

Référence de publication: 2015001265/10.

(150000553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Aloha Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Académie.
R.C.S. Luxembourg B 125.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015001269/9.

(150001203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

AssurLys, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3432 Dudelange, 10, rue Jean Mylius.
R.C.S. Luxembourg B 155.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001282/10.

(150000596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

AssurLys, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3432 Dudelange, 10, rue Jean Mylius.
R.C.S. Luxembourg B 155.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001281/10.

(150000594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

AssurLys, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3432 Dudelange, 10, rue Jean Mylius.
R.C.S. Luxembourg B 155.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001280/10.

(150000587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

European Training & Certification Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 160.427.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de décisions prises par l'associé unique le 19 décembre 2014

Les comptes de liquidation tels que présentés par le liquidateur et contrôlés par le commissaire vérificateur sont approuvés; sur base des éléments en sa possession, l'associé unique prononce la clôture de la liquidation de la société et constate que celle-ci a cessé d'exister à compter du 19 décembre 2014.

L'associé unique décide que les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans au moins au siège social du liquidateur actuellement situé 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014207893/15.

(140232980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Brook Green S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 193.320.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the nineteenth day of December;

Before the undersigned notary Maître Carlo WERSANDT, established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

IVG Institutional Funds GmbH, having its registered seat in Frankfurt am Main with registered business address at THE SQUAIRE 18, Am Flughafen, 60549 Frankfurt am Main, Germany, acting for the account of Barmenia Immobilien-Fonds, a German real estate investment fund,

here duly represented by Mrs. Virginie Pierru, notary clerk, residing professionally at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as said before, requested the officiating notary to enact the articles of association of a private limited liability company ("Gesellschaft mit beschränkter Haftung"), that it declared to establish, as follows:

Art. 1. A private limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant Luxembourg legislation and in particular the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Commercial Companies Law").

The name of the company is "Brook Green S.à r.l." (the "Company").

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of members or of the sole member (as the case may be) adopted under the conditions as laid down in article 199 of the Commercial Companies Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the Company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control, the development and the disposal of such participating interests subject to the provisions of the German Capital Investment Act (Kapitalanlagegesetzbuch - KAGB).

In that framework, the Company shall not render any activities which differ from the activities which its member IVG Institutional Funds GmbH, Frankfurt am Main, Germany ("IIF") may exercise for the open-ended real estate investment fund called Barmenia Immobilien-Fonds (the "Fund") in accordance with the KAGB.

In this frame, the Company shall only acquire and hold certain assets (the "Eligible Assets") as set out below:

- (a) interests in other property companies;
- (b) residential real estate designated for tenancing, commercial real estate and mixed-use real estate;
- (c) real estate under development;
- (d) undeveloped real estate designated and suitable for a development in due course in accordance with (b) above;
- (e) hereditary building rights (Erbbaurecht) subject to the conditions mentioned in (b) to (d) above;
- (f) other real estate and hereditary building rights as well as ownership rights in condominium property, co-ownership rights, hereditary building rights in condominium property and partial hereditary building rights if a long-term income can reasonably be expected from the assets;

and any assets, that are necessary for the management of the Eligible Assets held by IIF on behalf of the Fund.

The Company is only allowed to acquire Eligible Assets if (i) these have been evaluated prior to their acquisition in accordance with the Fund rules and (ii) the value of the Eligible Asset corresponding to the volume of the interest in the Company does not exceed 15 per cent of the value of the Fund.

The Company may borrow funds in any form subject to the provisions of the KAGB. Furthermore, the Company may develop, promote, manage, lease and sell Eligible Assets located in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the Company is fixed at GBP 25,000.- (twenty-five thousand pound sterling) divided into 1,000 (one thousand) corporate units with a nominal value of GBP 25.- (twenty-five pound sterling) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the Commercial Companies Law.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner an identical voting right and each member has voting rights commensurate to his shareholding. The corporate units are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per corporate unit.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. A corporate unit transfer “inter vivos” to non-members may only be done in accordance with the Commercial Companies Law. Any kind of disposition (Verfügung) of the Company’s shares owned by IIF, including the transfer of such shares, is subject to the approval of the Fund’s custodian bank.

Art. 9. The Company shall have power to redeem its own corporate units provided the Company shall always meet the minimum share capital required by the Commercial Companies Law.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the members or of the sole member (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the articles, provided that such redemption has been proposed to each member in the proportion of the capital represented by their corporate units.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the corporate units to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price shall not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Commercial Companies Law or of the articles.

Such redeemed corporate units shall be cancelled by reduction of the corporate capital.

Art. 10. The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

Art. 12. The Company will be managed by at least two managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members or the sole member (as the case may be). The managers constitute a board of managers.

The general meeting of members or the sole member (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the law or the articles to the general meeting of members or to the sole member (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object, provided the terms of these articles shall have been complied with.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not be member(s) or manager(s) of the Company. The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Towards third parties, the Company is in all circumstances committed (i) by the signature of any manager in case there are only two managers or by the joint signature of any two managers in case there are more than two managers or (ii) by the sole or joint signature(s) of any agent(s) to which powers have been delegated by the board of managers.

In its current relations with any public administration, the Company is validly represented by any one manager, whose signature legally commits the Company.

The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers may appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers may be chaired by a manager present and appointed for that purpose. The board of managers may

also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by any one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or any other electronic means any another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the board of managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or any two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or any two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy. If all members are present or represented at a general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Art. 15. Collective decisions of the board of managers are only valid if they are adopted in accordance with the dispositions of the Commercial Companies Law.

Art. 16. A sole member exercises alone the powers devolved to the meeting of members. Resolutions of the sole member are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Art. 17. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins with the incorporation of the Company and ends on December 31st 2015 being a prolonged business year.

Art. 18. Every year as of December 31st the annual accounts are drawn up by the board of managers and will be audited by an auditor ("réviseurs d'entreprises agréé") to be appointed by the general meeting of members or the sole member (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate(s); the first annual accounts to be audited are the ones as of December 31st, 2015.

Art. 19. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company in accordance with the Commercial Companies Law.

Art. 20. At least 5% of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers,

2. These accounts show sufficient distributable funds it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the law or the articles,

3. The decision to pay interim dividends is taken by the general meeting of the members or the sole member (as the case may be),

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 21. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 22. If, and as long as one member holds all the corporate units, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the Commercial Companies Law; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 23. Any amendment of these articles and any disposition (Verfügung) of the Eligible Assets including sale and encumbrances during the time of (direct or indirect) ownership of any of the Company shares by IIF requires the approval of the Fund's custodian bank.

Art. 24. For anything not dealt with in the present articles, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the Company and ends on December 31st, 2015.

Subscription and payment

The 1,000 (one thousand) corporate units have been subscribed to by the sole member IVG Institutional Funds GmbH, having its registered seat in Frankfurt am Main with registered business address at THE SQUAIRE 18, Am Flughafen, 60549 Frankfurt am Main, Germany, acting for the account of Barmenia Immobilien-Fonds, a German real estate investment fund.

All the corporate units have been entirely paid up in cash, so that the Company has now at its disposal the sum of GBP 25,000.- (twenty five thousand pound sterling) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the Commercial Companies Law have been fulfilled.

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, are estimated at about EUR 1,000.-.

Decisions taken by the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole member:

First resolution

The appointed managers with the powers indicated in article 12 of the articles of association are:

- Dr. Matthias EDER, director, born on 30 November 1976 in Würzburg (Germany), residing professionally at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg; and
- Cyril Amos SCHELLING, director, born on 20 May 1980 in Saint-Quentin (France, Aisne), residing professionally at 24, avenue Emile Reuter, 2420 Luxembourg.

The managers may appoint agents, fix their powers and competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period and may be re-elected.

Second resolution

The Company's registered office is established at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing party, known to the notary by their first and last name, civil status and residence, the appearing party has signed with Us, the notary, the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, den neunzehnten Dezember;

vor dem unterzeichneten Notar Maître Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;

IST ERSCHIENEN:

die IVG Institutional Funds GmbH, mit Sitz in Frankfurt am Main und Geschäftsanschrift in THE SQUAIRE 18, Am Flughafen, 60549 Frankfurt am Main, Deutschland, handelnd für Rechnung des Barmenia Immobilien-Fonds, ein deutsches Immobilien-Sondervermögen,

hier wirksam vertreten durch Frau Virginie Pierru, Notarfachangestellte(r), mit Geschäftsadresse in 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlich erteilten Vollmacht.

Diese Vollmacht wird, nachdem sie durch den Bevollmächtigten der erschienenen Partei und den unterzeichneten Notar „ne varietur“ gegengezeichnet wurde, dieser Urkunde zum Zwecke der Registrierung beigefügt bleiben.

Diese erschienene Partei, vertreten wie hiervor erwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht, die Statuten einer nach ihrer Erklärung zu gründenden privaten Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden, und zwar wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine private Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die durch diese Statuten sowie die einschlägige luxemburgische Gesetzgebung und insbesondere durch das Gesetz über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in der jeweils geltenden Fassung (das „Gesetz über Handelsgesellschaften“) geregelt wird.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „Brook Green S.à r.l.“ (die „Gesellschaft“).

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft liegt in Luxemburg-Stadt.

Der Sitz kann innerhalb der Kommune von Luxemburg-Stadt durch Beschluss des Geschäftsführerrates verlegt werden.

Der Sitz kann durch einen nach den in Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften festgelegten Bedingungen verabschiedeten Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter bzw. der alleinigen Gesellschafterin an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg oder im Ausland verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Büros und Zweigniederlassungen (unabhängig davon, ob mit oder ohne ständige Niederlassung) sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland haben.

Für den Fall, dass der Geschäftsführerrat beschließen sollte, dass außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Entwicklungen eingetreten sind oder einzutreten drohen, welche die üblichen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Büro und Personen im Ausland an ihrem Sitz beeinträchtigen würden, kann der Sitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden, und zwar bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese außergewöhnlichen Umstände vollständig weggefallen sind; diese vorübergehenden Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, die ungeachtet der vorübergehenden Verlegung ihres Sitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleiben wird. Diese vorübergehenden Maßnahmen werden beteiligten Dritten durch den Geschäftsführerrat der Gesellschaft zur Kenntnis gebracht und dieser wird die beteiligten Dritten darüber informieren.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Tätigkeiten auszuüben, welche direkt oder indirekt zum Erwerb von Beteiligungen in jeglicher Form an beliebigen Unternehmen führen, sowie die Verwaltung, Leitung, Kontrolle, Entwicklung und Veräußerung dieser Beteiligungen, vorbehaltlich der Bestimmungen des deutschen Kapitalanlagegesetzbuches („KAGB“).

In diesem Rahmen darf die Gesellschaft keine Tätigkeiten erbringen, die von denen abweichen, die ihre Gesellschafterin, die IVG Institutional Funds GmbH, Frankfurt am Main, Deutschland („IIF“), für das offene Immobilien-Sondervermögen Barmenia Immobilien-Fonds („Fonds“) gemäß dem KAGB ausüben darf.

In diesem Rahmen darf die Gesellschaft nur die folgenden Vermögensgegenstände erwerben und halten („zulässige Vermögensgegenstände“):

- (a) Anteile an Immobilien-Gesellschaften;
 - (b) Mietwohngrundstücke, Geschäftsgrundstücke und gemischt genutzte Grundstücke;
 - (c) Grundstücke im Zustand der Bebauung;
 - (d) unbebaute Grundstücke, die für eine alsbaldige eigene Bebauung nach Maßgabe von (b) oben bestimmt und geeignet sind;
 - (e) Erbbaurechte unter den Voraussetzungen von (b) bis (d) oben;
 - (f) andere Grundstücke und andere Erbbaurechte sowie Rechte in Form des Wohnungseigentums, Teileigentums, Wohnungserbbaurechts und Teilerbbaurechts, wenn hiervon ein dauernder Ertrag erwartet werden kann;
- und alle Gegenstände, die zur Bewirtschaftung der von IIF für Rechnung des Fonds gehaltenen zulässigen Vermögensgegenstände erforderlich sind.

Die Gesellschaft darf zulässige Vermögensgegenstände nur erwerben, wenn (i) diese vor deren Erwerb entsprechend dem Fondsvertragswerk bewertet wurden, und (ii) der dem Umfang der Beteiligung an der Gesellschaft entsprechende Wert des zulässigen Vermögensgegenstandes 15% des Wertes des Fonds nicht übersteigt.

Die Gesellschaft kann Kredite in jeglicher Form aufnehmen vorbehaltlich der Bestimmungen des KAGB. Die Gesellschaft darf außerdem im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland belegene zulässige Vermögensgegenstände entwickeln, fördern, verwalten, vermieten und veräußern.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt GBP 25.000,-(fünfundzwanzigtausend Pfund Sterling), geteilt in 1.000 (eintausend) Gesellschaftsanteile zu einem Nennwert von je GBP 25,- (fünfundzwanzig Pfund Sterling).

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter den in Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt seinen Anteilseigner zu einem entsprechenden Stimmrecht, und jeder Gesellschafter hat Stimmrechte entsprechend seiner Beteiligung. Die Gesellschaftsanteile sind im Hinblick auf die Gesellschaft unteilbar, was nur einen Anteilseigner je Gesellschaftsanteil zulässt.

Art. 8. Zwischen Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar.

Eine Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden (inter vivos) an Dritte unterliegt den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften. Jede Verfügung über einschließlich der Übertragung der von IIF gehaltenen Anteile an der Gesellschaft bedarf der Zustimmung der Verwahrstelle des Fonds.

Art. 9. Die Gesellschaft ist befugt, ihre eigenen Gesellschaftsanteile einzuziehen, soweit die Gesellschaft stets über das entsprechend dem Gesetz über Handelsgesellschaften mindestens erforderliche Stammkapital verfügt.

Eine solche Einziehung erfolgt im Wege eines nach den für die Statutenänderung erforderlichen Bedingungen verabschiedeten Beschlusses einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter bzw. der alleinigen Gesellschafterin, soweit diese Einziehung jedem Gesellschafter im Verhältnis zu dem durch seine Gesellschaftsanteile vertretenen Kapital vorgeschlagen wurde.

Sollte der Einziehungspreis jedoch den Nennwert der einzuziehenden Gesellschaftsanteile überschreiten, so kann die Einziehung nur beschlossen werden, soweit der darüber hinausgehende Kaufpreis nicht den seit Ende des letzten Geschäftsjahres erzielten Gesamtgewinn übersteigt, für den der Jahresabschluss genehmigt wurde, zuzüglich des Gewinnvortrags und der Beträge, die aus den zu diesen Zwecken gebildeten Rücklagen entnommenen wurden, abzüglich Verlustvortrag und gemäß den Vorschriften des Gesetzes über Handelsgesellschaften oder der Statuten in die Rücklagen einzustellende Beträge.

Derartig eingezogene Gesellschaftsanteile werden durch die Reduzierung des Gesellschaftskapitals annulliert.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte der Gesellschafter können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch mindestens zwei Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter sein müssen, geführt. Diese werden von der Generalversammlung der Gesellschafter bzw. der alleinigen Gesellschafterin bestellt. Die Geschäftsführer stellen einen Geschäftsführerrat dar.

Die Generalversammlung der Gesellschafter bzw. die alleinige Gesellschafterin können jederzeit und „ad nutum“ Geschäftsführer abberufen oder ersetzen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich kraft Gesetz oder den Statuten der Generalversammlung der Gesellschafter bzw. der alleinigen Gesellschafterin vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführerrates.

Im Außenverhältnis verfügt der Geschäftsführerrat über sämtliche Befugnisse, um im Namen der Gesellschaft unter allen Umständen zu handeln und sämtliche mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehenden Handlungen und Tätigkeiten durchzuführen und diese zu genehmigen, soweit die Bestimmungen dieser Statuten eingehalten werden.

Der Geschäftsführerrat kann von Zeit zu Zeit einem oder mehreren Sonderbevollmächtigten, die nicht Mitglied(er) oder Geschäftsführer der Gesellschaft sein müssen, für bestimmte Aufgaben Untervollmachten erteilen. Der Geschäftsführerrat wird die Befugnisse, Pflichten und die Vergütung (sofern vorhanden) seines bzw. seiner Sonderbevollmächtigten, die Dauer des Vertretungszeitraums und sonstige einschlägige Bedingungen seiner bzw. ihrer Vertretung bestimmen.

Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft unter allen Umständen vertreten (i) im Falle von lediglich zwei Geschäftsführern durch die Unterschrift eines Geschäftsführers, oder im Falle von mehr als zwei Geschäftsführern durch die Unterschrift von zwei gemeinschaftlich handelnden Geschäftsführern oder (ii) durch die Unterschrift eines oder mehrerer Sonderbevollmächtigter, dem / denen Befugnisse durch den Geschäftsführerrat übertragen wurden.

Im laufenden Verkehr mit Behörden wird die Gesellschaft unter allen Umständen durch einen beliebigen Geschäftsführer vertreten, dessen Unterschrift die Gesellschaft rechtswirksam bindet.

Die Entscheidungen der Geschäftsführer werden vom Geschäftsführerrat getroffen.

Der Geschäftsführerrat kann aus seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen, der bei Stimmgleichheit keine ausschlaggebende Stimme hat. Der Vorsitzende hat bei sämtlichen Sitzungen des Geschäftsführerrates den Vorsitz inne. Sollte der Vorsitzende abwesend sein, kann ein anwesender Geschäftsführer, zu diesem Zweck ernannt, den Vorsitz übernehmen. Der Geschäftsführerrat kann auch einen Protokollführer (secretary) ernennen, der nicht Geschäftsführer sein muss und für die Protokollführung bei den Sitzungen des Geschäftsführerrates oder für eine andere, vom Geschäftsführerrat festgelegte Angelegenheit verantwortlich ist.

Der Geschäftsführerrat hält eine Sitzung ab, wenn sie von einem Geschäftsführer einberufen wird.

Die Mitteilung einer Sitzung des Geschäftsführerrates erfolgt gegenüber sämtlichen Geschäftsführern mindestens 2 (zwei) Tage vor dem für diese Sitzung angesetzten Termin außer in Notfällen, deren Art im Sitzungsprotokoll darzulegen ist.

In der Einberufungsmittteilung ist der Zeitpunkt und Ort der Sitzung sowie die Art der zu behandelnden Punkte anzugeben.

Einberufungsmittteilungen können gegenüber jedem Geschäftsführer mündlich, schriftlich oder per Fax, Mitteilung über das Kabelnetz, Telegramm, Fernschreiben, durch elektronische Mittel oder durch sonstige geeignete Telekommunikationsmittel abgegeben werden.

Auf die Mitteilung kann durch schriftliche Zustimmung oder Zustimmung per Fax, Mitteilung über das Kabelnetz, Telegramm, Fernschreiben, durch elektronische Mittel oder durch sonstige geeignete Telekommunikationsmittel von jedem Geschäftsführer verzichtet werden.

Die Sitzung wird ordnungsgemäß ohne vorherige Mitteilung abgehalten, wenn sämtliche Geschäftsführer anwesend oder ordnungsgemäß vertreten sind.

Es ist keine gesonderte Mitteilung für Versammlungen erforderlich, die zu Zeitpunkten und an Orten abgehalten werden, die vorab in einer durch Beschluss des Geschäftsführerrates verabschiedeten Auflistung angegeben wurden.

Geschäftsführer können bei einer Sitzung der Geschäftsführer handeln, indem sie schriftlich oder per Fax, Mitteilung über das Kabelnetz, Telegramm, Fernschreiben oder durch elektronische Mittel einen anderen Geschäftsführer als seinen / ihren Bevollmächtigten ernennen.

Ein Geschäftsführer kann mehr als einen Geschäftsführer vertreten.

Die Geschäftsführer können an einer Sitzung des Geschäftsführerrates per Telefon, Videokonferenz oder sonstigem Telekommunikationsmittel teilnehmen, das es sämtlichen, an der Sitzung teilnehmenden Personen ermöglicht, einander zur selben Zeit zu hören. Diese Teilnahme an einer Sitzung gilt als gleichwertig mit einer persönlichen Teilnahme an einer Sitzung des Geschäftsführerrates.

Der Geschäftsführerrat kann nur dann wirksam beraten und handeln, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Entscheidungen des Geschäftsführerrates werden durch Mehrheitsbeschluss der an der Sitzung teilnehmenden oder dort ordnungsgemäß vertretenen Geschäftsführer verabschiedet.

Die Beratung des Geschäftsführerrates wird im Protokoll festgehalten, das von dem Vorsitzenden oder zwei Geschäftsführern zu unterzeichnen ist. Eine Abschrift dieses Protokolls oder ein Auszug aus diesem Protokoll wird von dem Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Schriftliche und von sämtlichen Geschäftsführern genehmigte und unterzeichnete Beschlüsse haben dieselbe Wirkung wie bei der Sitzung der Geschäftsführer verabschiedete Beschlüsse. In diesen Fällen können schriftliche Beschlüsse entweder in einem einzigen Dokument oder in verschiedenen separaten Dokumenten mit ein und demselben Inhalt dokumentiert werden.

Schriftliche Beschlüsse können durch normale Postsendungen, per Fax, Mitteilung über das Kabelnetz, Telegramm, Fernschreiben, durch elektronische Mittel oder durch sonstige geeignete Telekommunikationsmittel übertragen werden.

Art. 13. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte der Gesellschaft sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Die Anzahl seiner Stimmen entspricht der Anzahl der von ihm gehaltenen Anteile und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtswirksam vertreten lassen. Wenn sämtliche Mitglieder bei einer Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie ordnungsgemäß über die Tagesordnung der Versammlung informiert wurden, kann die Generalversammlung ohne vorherige Mitteilung abgehalten werden.

Art. 15. Gemeinsame Entscheidungen des Geschäftsführerrates sind nur wirksam, wenn sie entsprechend den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften beschlossen wurden.

Art. 16. Eine alleinige Gesellschafterin übt die der Gesellschafterversammlung übertragenen Befugnisse allein aus. Beschlüsse der alleinigen Gesellschafterin werden in einem Protokoll oder in Schriftform festgehalten.

Art. 17. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 2015 und ist damit ein verlängertes Geschäftsjahr.

Art. 18. Zum 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt der Geschäftsführerrat den Jahresabschluss, der von einem Abschlussprüfer („réviseurs d’entreprises agréée“) geprüft wird, wobei dieser Abschlussprüfer von der Generalversammlung der Gesellschafter bzw. der alleinigen Gesellschafterin bestellt wird, die bzw. der die Bedingungen seines Mandats / ihrer Mandate bestimmt; der erste zu prüfende Jahresabschluss ist der zum 31. Dezember 2015.

Art. 19. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz gemäß dem Gesetz über Handelsgesellschaften Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 20. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung besteht nicht mehr, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Restbetrag steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Zwischenausschüttungen können zu jeder Zeit unter den nachfolgenden Bedingungen ausgezahlt werden:

1. Der Geschäftsführerrat stellt einen Zwischenabschluss auf,
2. dieser Abschluss weist ausreichend ausschüttbare Mittel auf, wobei der auszuschüttende Betrag nicht den seit Ende des letzten Geschäftsjahres erzielten Gewinn, zuzüglich dem Gewinnvortrag und den verfügbaren Rücklagen, abzüglich Verlustvortrag und den kraft Gesetz und der Statuten vorgeschriebenen und in eine Rücklage einzustellenden Beträge übersteigen darf,
3. die Entscheidung, eine Zwischenausschüttung auszuzahlen, wird durch die Generalversammlung der Gesellschafter bzw. die alleinige Gesellschafterin gefasst,
4. die Auszahlung erfolgt, sobald die Gesellschaft die Sicherheit hat, dass die Rechte der Gläubiger nicht beeinflusst wurden.

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter derselben Beschlussfähigkeit gefasst werden muss wie bei Statutenänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die keine Gesellschafter sein müssen und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Art. 22. Wenn und solange ein Gesellschafter alle Gesellschaftsanteile hält, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des Gesetzes über Handelsgesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes Anwendung.

Art. 23. Jede Änderung dieser Statuten und jede Verfügung über zulässige Vermögensgegenstände, einschließlich deren Veräußerung und Belastung während der Zeit, in der IIF Anteile der Gesellschaft (direkt oder indirekt) hält, bedarf der Zustimmung der Verwahrstelle des Fonds.

Art. 24. Für alle Punkte, die nicht in den vorliegenden Statuten geregelt sind, verweisen die Gesellschafter auf die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.

Kapitalzeichnung - Einzahlung

Die 1.000 (eintausend) Gesellschaftsanteile wurden durch die alleinige Gesellschafterin, die IVG Institutional Funds GmbH, mit Sitz in Frankfurt am Main und Geschäftsanschrift THE SQUAIRE 18, Am Flughafen, 60549 Frankfurt am Main, Deutschland, handelnd für Rechnung des Barmenia Immobilien-Fonds, ein deutsches Immobilien-Sondervermögen, gezeichnet.

Alle Geschäftsanteile wurden in bar voll eingezahlt, sodass der Betrag von GBP 25.000,- (fünfundzwanzigtausend Pfund Sterling) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, wird auf ca. EUR 1.000,-.

Beschlussfassung der Alleinigen Gesellschafterin

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft hat die vorgenannte erschienene Partei, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Es werden zu Geschäftsführern mit den in Artikel 12 der Statuten festgesetzten Befugnissen bestellt:

- Dr. Matthias EDER, Geschäftsführer, geboren am 30. November 1976 in Würzburg (Deutschland), mit Geschäftsadresse in 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg; und
- Cyril Amos SCHELLING, Geschäftsführer, geboren am 20. Mai 1980 in Saint-Quentin (Frankreich, Aisne), mit Geschäftsadresse in 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Verantwortlichkeiten festlegen und sie abberufen.

Das Mandat der Geschäftsführer ist für unbestimmte Dauer gültig; die Geschäftsführer können wieder ernannt werden.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Sitz in 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der erschienenen Person die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen derselben erschienenen Person und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die englische Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg an dem auf der ersten Seite dieses Dokuments angegebenen Tag in Luxemburg, erstellt wurde.

Nach Verlesung alles Vorstehenden an die erschienene Partei, die dem Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt ist, hat dieselbe vorstehende Partei mit uns, dem Notar, die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2014. LAC/2014/62471. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 05 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002866/460.

(150002490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

AVO Carbon Class B Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 193.345.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of December.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. Wayne Clevenger - Roth IRA, born in Newport, Tennessee (USA), on 8 June 1943, professionally residing at 177 Madison Avenue, Morristown, New Jersey 07960, USA,

here represented by Mr Bastien Burin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 22 December 2014,

2. Matthew Finlay, born in Rochester, New York (USA), on 4 July 1967, professionally residing at 177 Madison Avenue, Morristown, New Jersey 07960, USA,

here represented by Mr Bastien Burin, previously named, by virtue of a proxy, given on 22 December 2014,

3. Matthew Finlay - SEP IRA, born in Rochester, New York (USA), on 4 July 1967, professionally residing at 177 Madison Avenue, Morristown, New Jersey 07960, USA,

here represented by Mr Bastien Burin, previously named, by virtue of a proxy, given on 22 December 2014,

4. Mary Newman, born in New York, New York (USA), on 27 March 1939, professionally residing at 27 Joanna Way, Short Hills, New Jersey 07960, USA,

here represented by Mr Bastien Burin, previously named, by virtue of a proxy, given on 19 December 2014,

5. Douglas Parker, born in West Islip, New York (USA), on 24 April 1969, professionally residing at 177 Madison Avenue, Morristown, New Jersey 07960, USA,

here represented by Mr Bastien Burin, previously named, by virtue of a proxy, given on 22 December 2014,

6. Douglas Parker - Roth IRA, born in West Islip, New York (USA), on 24 April 1969, professionally residing at 177 Madison Avenue, Morristown, New Jersey 07960, USA,

here represented by Mr Bastien Burin, previously named, by virtue of a proxy, given on 22 December 2014,

7. Joseph Robinson - Roth IRA, born in Woodbury, New Jersey (USA), on 11 March 1942, professionally residing at 177 Madison Avenue, Morristown, New Jersey 07960, USA,

here represented by Mr Bastien Burin, previously named, by virtue of a proxy, given on 22 December 2014,

8. The Berkowitz Family, LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Delaware, having its offices at 140 Kent Drive, Berkeley Heights, New Jersey 07922, USA, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4536621,

here represented by Mr Bastien Burin, previously named, by virtue of a proxy, given on 19 December 2014,

9. Eric Suszylo, born in Grenoble (France) on 18 September 1966, residing at 46 Pine Brook Court, The Woodlands, Texas 77381, USA,

here represented by Mr Bastien Burin, previously named, by virtue of a proxy, given on 22 December 2014,

10. Eric Suszylo - IRA, born in Grenoble (France) on 18 September 1966, residing at 46 Pine Brook Court, The Woodlands, Texas 77381, USA,

here represented by Mr Bastien Burin, previously named, by virtue of a proxy, given on 22 December 2014,

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an indefinite period.

Art. 4. The Company will assume the name of "AVO Carbon Class B Holdings, S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-), represented by:

- five thousand eight hundred sixty-nine (5,869) shares of class A (the "Class A Shares"),
 - five thousand eight hundred sixty-nine (5,869) shares of class B (the "Class B Shares"),
 - five thousand eight hundred sixty-nine (5,869) shares of class C (the "Class C Shares"),
 - five thousand eight hundred sixty-nine (5,869) shares of class D (the "Class D Shares"),
 - five thousand eight hundred sixty-nine (5,869) shares of class E (the "Class E Shares"),
 - five thousand eight hundred sixty-nine (5,869) shares of class F (the "Class F Shares"),
 - five thousand eight hundred sixty-nine (5,869) shares of class G (the "Class G Shares"),
 - five thousand eight hundred sixty-nine (5,869) shares of class H (the "Class H Shares"),
 - five thousand eight hundred sixty-nine (5,869) shares of class I (the "Class I Shares"),
 - five thousand eight hundred sixty-eight (5,868) shares of class J (the "Class J Shares"),
- without nominal value.

Shares of a specific class shall not be convertible into shares of another class of shares.

The Company may redeem its own shares.

The share capital may be reduced through cancellation of shares including by cancellation of one or more entire class(es) through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class (or sub-class). For avoidance of doubt, it is specified that that the repurchases may not have the effect of reducing the share capital of the Company below the minimum share capital required by law.

In the case of repurchases and cancellations of classes of shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the Class J Shares).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and cancellation of one or more share classes (i.e. Class J Shares to Class A Shares), the holders of the repurchased and cancelled class(es) of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each of the relevant class(es) held by them and cancelled.

Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purpose of this article 6:

“Available Amount” means total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to which the shareholders of the relevant class of shares would have been entitled to dividend distributions according to the provisions of the articles of association, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share premium (up to the amount of L) and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), (ii) any sums to be placed into undistributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association, each time as set out in the relevant interim accounts and (iii) any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR + LD)$ whereby:

AA = Available Amount;

NP = net profits (including carried forward profits and share premium);

P = any freely distributable reserves;

CR = the amount of the share premium reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled;

L = losses (including carried forward losses);

LR = any sums to be placed into undistributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association of the Company;

LD = any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP.

“Cancellation Value Per Share” means the amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.

“Total Cancellation Amount” means the amount determined by the board of managers on the basis of the relevant interim accounts of the Company as of a date not earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares. The Total Cancellation Amount for each class of shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the board of managers provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount. The board of managers can choose to include or exclude in its determination of the Total Cancellation Amount, the freely distributable share premium either in part or in totality.

Art. 7. The Company’s share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

The Company may redeem its own shares.

Art. 8. The Company’s share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

The shares of the Company are in registered form.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 9. A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

Art. 10. The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

Art. 11. The shares are freely transferable among shareholders.

Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one (1) or several managers, who need not to be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two (2) managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five (5) days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by fax, or any other similar mean of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by fax or similar mean of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by fax, or any other similar mean of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two (2) managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two (2) managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the Law.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first January and ends on the thirty-first December of the same year.

Art. 21. Each year on the thirty-first December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

Art. 23. In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- first, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point ten[per cent (0.10%) of the par value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point eleven per cent (0.11%) of the par value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twelve per cent (0.12%) of the par value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirteen per cent (0.13%) of the par value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fourteen per cent (0.14%) of the par value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the par value of the Class F Shares held by them, then
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixteen per cent (0.16%) of the par value of the Class G Shares held by them, then
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point seventeen per cent (0.17%) of the par value of the Class H Shares held by them, then
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point eighteen per cent (0.18%) of the par value of the Class I Shares, and then,
- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by reverse alphabetical order, e.g. initially Class J Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g. after the first cancellation, Class I Shares).

Art. 24. Subject to the provisions of article 23 above, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one (1) or more liquidators, who need not to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the profit allocation rules set forth under article 6 of the present articles of association.

Art. 26. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

The fifty-eight thousand six hundred eighty-nine (58,689) shares issued have been subscribed as follows:

- one thousand one hundred and twenty-five (1,125) Class A Shares, one thousand one hundred and twenty-five (1,125) Class B Shares, one thousand one hundred and twenty-five (1,125) Class C Shares, one thousand one hundred and twenty-five (1,125) Class D Shares, one thousand one hundred and twenty-five (1,125) Class E Shares, one thousand one hundred

and twenty-five (1,125) Class F Shares, one thousand one hundred and twenty-five (1,125) Class G Shares, one thousand one hundred and twenty-five (1,125) Class H Shares, one thousand one hundred and twenty-five (1,125) Class I Shares, and one thousand one hundred and twenty-five (1,125) Class J Shares have been subscribed by Wayne Clevenger - Roth IRA, aforementioned, for a total subscription price of three thousand nine hundred thirteen US Dollars (USD 3,913.-);

- eight hundred seventy-five (875) Class A Shares, eight hundred seventy-five (875) Class B Shares, eight hundred seventy-five (875) Class C Shares, eight hundred seventy-five (875) Class D Shares, eight hundred seventy-five (875) Class E Shares, eight hundred seventy-five (875) Class F Shares, eight hundred seventy-five (875) Class G Shares, eight hundred seventy-five (875) Class H Shares, eight hundred seventy-five (875) Class I Shares and eight hundred seventy-five (875) Class J Shares have been subscribed by Matthew Finlay, aforementioned, for a total subscription price of three thousand forty-three US Dollars (USD 3,043.-);

- two hundred fifty (250) Class A Shares, two hundred fifty (250) Class B Shares, two hundred fifty (250) Class C Shares, two hundred fifty (250) Class D Shares, two hundred fifty (250) Class E Shares, two hundred fifty (250) Class F Shares, two hundred fifty (250) Class G Shares, two hundred fifty (250) Class H Shares, two hundred fifty (250) Class I Shares and two hundred fifty (250) Class J Shares have been subscribed by Matthew Finlay - SEP IRA, aforementioned, for a total subscription price of eight hundred seventy US Dollars (USD 870.-);

- five hundred (500) Class A Shares, five hundred (500) Class B Shares, five hundred (500) Class C Shares, five hundred (500) Class D Shares, five hundred (500) Class E Shares, five hundred (500) Class F Shares, five hundred (500) Class G Shares, five hundred (500) Class H Shares, five hundred (500) Class I Shares and five hundred (500) Class J Shares have been subscribed by Mary Newman, aforementioned, for a total subscription price of one thousand seven hundred forty US Dollars (USD 1,740.-);

- eight hundred seventy-five (875) Class A Shares, eight hundred seventy-five (875) Class B Shares, eight hundred seventy-five (875) Class C Shares, eight hundred seventy-five (875) Class D Shares, eight hundred seventy-five (875) Class E Shares, eight hundred seventy-five (875) Class F Shares, eight hundred seventy-five (875) Class G Shares, eight hundred seventy-five (875) Class H Shares, eight hundred seventy-five (875) Class I Shares and eight hundred seventy-five (875) Class J Shares have been subscribed by Douglas Parker, aforementioned, for a total subscription price of three thousand forty-three US Dollars (USD 3,043.-);

- two hundred fifty (250) Class A Shares, two hundred fifty (250) Class B Shares, two hundred fifty (250) Class C Shares, two hundred fifty (250) Class D Shares, two hundred fifty (250) Class E Shares, two hundred fifty (250) Class F Shares, two hundred fifty (250) Class G Shares, two hundred fifty (250) Class H Shares, two hundred fifty (250) Class I Shares and two hundred fifty (250) Class J Shares have been subscribed by Douglas Parker - Roth IRA, aforementioned, for a total subscription price of eight hundred seventy US Dollars (USD 870.-);

- one thousand one hundred and twenty-five (1,125) Class A Shares, one thousand one hundred and twenty-five (1,125) Class B Shares, one thousand one hundred and twenty-five (1,125) Class C Shares, one thousand one hundred and twenty-five (1,125) Class D Shares, one thousand one hundred and twenty-five (1,125) Class E Shares, one thousand one hundred and twenty-five (1,125) Class F Shares, one thousand one hundred and twenty-five (1,125) Class G Shares, one thousand one hundred and twenty-five (1,125) Class H Shares, one thousand one hundred and twenty-five (1,125) Class I Shares and one thousand one hundred and twenty-five (1,125) Class J Shares have been subscribed by Joseph Robinson - Roth IRA, aforementioned, for a total subscription price of three thousand nine hundred thirteen US Dollars (USD 3,913.-);

- two hundred (200) Class A Shares, two hundred (200) Class B Shares, two hundred (200) Class C Shares, two hundred (200) Class D Shares, two hundred (200) Class E Shares, two hundred (200) Class F Shares, two hundred (200) Class G Shares, two hundred (200) Class H Shares, two hundred (200) Class I Shares, and two hundred (200) Class J Shares have been subscribed by The Berkowitz Family, LLC, aforementioned, for a total subscription price of six hundred ninety-six US Dollars (USD 696.-);

- three hundred ninety-four (394) Class A Shares, three hundred ninety-four (394) Class B Shares, three hundred ninety-four (394) Class C Shares, three hundred ninety-four (394) Class D Shares, three hundred ninety-four (394) Class E Shares, three hundred ninety-four (394) Class F Shares, three hundred ninety-four (394) Class G Shares, three hundred ninety-four (394) Class H Shares, three hundred ninety-four (394) Class I Shares and three hundred ninety-three (393) Class J Shares have been subscribed by Eric Suszylo, aforementioned, for a total subscription price of one thousand one hundred twenty-six US Dollars (USD 1,126.-); and

- two hundred seventy-five (275) Class A Shares, two hundred seventy-five (275) Class B Shares, two hundred seventy-five (275) Class C Shares, two hundred seventy-five (275) Class D Shares, two hundred seventy-five (275) Class E Shares, two hundred seventy-five (275) Class F Shares, two hundred seventy-five (275) Class G Shares, two hundred seventy-five (275) Class H Shares, two hundred seventy-five (275) Class I Shares and two hundred seventy-five (275) Class J Shares have been subscribed by Eric Suszylo - IRA, aforementioned, for a total subscription price of seven hundred eighty-six US Dollars (USD 786.-).

The shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the total amount of twenty thousand USD Dollars (USD 20,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total amount of twenty thousand USD Dollars (USD 20,000.-) is entirely allocated to the share capital.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand Euro.

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:
 - (i) Wayne Clevenger, born in Newport, Tennessee (USA), on 8 June 1943, professionally residing at 177 Madison Avenue, Morristown, New Jersey 07960, USA;
 - (iii) Matthew Finlay, born in Rochester, New York (USA), on 4 July 1967, professionally residing at 177 Madison Avenue, Morristown, New Jersey 07960, USA;
 - (ii) Joseph Robinson, born in Woodbury, New Jersey (USA), on 11 March 1942, professionally residing at 177 Madison Avenue, Morristown, New Jersey 07960, USA;
 - (iv) Douglas Parker, born in West Islip, New York (USA), on 24 April 1969, professionally residing at 177 Madison Avenue, Morristown, New Jersey 07960, USA.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. Wayne Clevenger - Roth IRA, né à Newport, Tennessee (USA), le 8 juin 1943, résidant professionnellement au 177 Madison Avenue, Morristown, New Jersey 07960, USA,
dûment représenté par Monsieur Bastien Burin, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 décembre 2014,
2. Matthew Finlay, né à Rochester, New York (USA), le 4 juillet 1967, résidant professionnellement au 177 Madison Avenue, Morristown, New Jersey 07960, USA,
dûment représenté par Monsieur Bastien Burin, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 22 décembre 2014,
3. Matthew Finlay - SEP IRA, né à Rochester, New York (USA), le 4 juillet 1967, résidant professionnellement au 177 Madison Avenue, Morristown, New Jersey 07960, USA,
dûment représenté par Monsieur Bastien Burin, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 22 décembre 2014,
4. Mary Newman, né à New York, New York (USA), le 27 mars 1939, résidant professionnellement au 27 Joanna Way, Short Hills, New Jersey 07960, USA,
dûment représenté par Monsieur Bastien Burin, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 19 décembre 2014,
5. Douglas Parker, né à West Islip, New York (USA), le 24 avril 1969, résidant professionnellement au 177 Madison Avenue, Morristown, New Jersey 07960, USA,
dûment représenté par Monsieur Bastien Burin, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 22 décembre 2014,
6. Douglas Parker - Roth IRA, né à West Islip, New York (USA), le 24 avril 1969, résidant professionnellement au 177 Madison Avenue, Morristown, New Jersey 07960, USA,
dûment représenté par Monsieur Bastien Burin, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 22 décembre 2014,
7. Joseph Robinson - Roth IRA, né à Woodbury, New Jersey (USA), le 11 mars 1942, résidant professionnellement au 177 Madison Avenue, Morristown, New Jersey 07960, USA,
dûment représenté par Monsieur Bastien Burin, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 19 décembre 2014,

8. The Berkowitz Family, LLC, une limited liability company constituée et existant sous les lois du Delaware, ayant ses bureaux aux 140 Kent Drive, Berkeley Heights, New Jersey 07922, USA, enregistrée auprès du Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 4536621, dûment représenté par Monsieur Bastien Burin, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 22 décembre 2014,

9. Eric Suszylo, né à Grenoble (France) le 18 septembre 1966, demeurant au 46 Pine Brook Court, The Woodlands, Texas 77381, USA,

dûment représenté par Monsieur Bastien Burin, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 22 décembre 2014,

10. Eric Suszylo - IRA, né à Grenoble (France) le 18 septembre 1966, demeurant au 46 Pine Brook Court, The Woodlands, Texas 77381, USA,

dûment représenté par Monsieur Bastien Burin, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 22 décembre 2014,

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "AVO Carbon Class B Holdings, S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille US dollars (USD 20.000.-), représenté par:

- cinq mille huit cent soixante-neuf (5.869) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»),
 - cinq mille huit cent soixante-neuf (5.869) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»),
 - cinq mille huit cent soixante-neuf (5.869) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»),
 - cinq mille huit cent soixante-neuf (5.869) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»),
 - cinq mille huit cent soixante-neuf (5.869) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»),
 - cinq mille huit cent soixante-neuf (5.869) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»),
 - cinq mille huit cent soixante-neuf (5.869) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»),
 - cinq mille huit cent soixante-neuf (5.869) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»),
 - cinq mille huit cent soixante-neuf (5.869) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»),
 - cinq mille huit cent soixante-neuf (5.869) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J»),
- sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales d'une catégorie spécifique ne sont pas convertibles en parts sociales d'une autre catégorie.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Le capital social peut être réduit par annulation de parts sociales y compris par annulation d'une ou plusieurs catégories entières par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette catégorie (ou sous-catégorie). Afin d'éviter toute incertitude, il est précisé que les rachats ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital social de la Société en dessous du capital social minimum requis par la loi.

En cas de rachats et d'annulations de catégories de parts sociales ces rachats et annulations se feront dans l'ordre inverse de l'alphabet (en commençant par les Parts Sociales de Catégorie J).

En cas de réduction de capital par rachat et annulation d'une ou plusieurs catégories de parts sociales (c.à.d des Parts Sociales de Catégorie J aux Parts Sociales de Catégorie A), les détenteurs des catégories de parts sociales rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chacune des catégories concernées et annulées qu'ils détiennent.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

Au moment du rachat et de l'annulation des parts sociales d'une catégorie spécifique, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

Pour les besoins de cet article 6:

«Montant Disponible» signifie le montant total des profits nets de la Société (y compris les profits reportés) auquel les associés de la catégorie de parts sociales concernée auraient eu le droit comme distribution de dividendes suivant les dispositions des statuts, augmenté par (i) toutes réserves disponibles et (ii) suivant le cas par le montant de la prime d'émission (jusqu'au montant L) et la réduction de réserve légale relative à la catégorie de parts sociales devant être annulée mais réduit par

(i) toutes pertes (y compris les pertes reportées), (ii) toutes sommes devant être placées dans une/des réserve(s) indisponible(s) en vertu des exigences de la loi ou des statuts, à chaque fois tel que figurant dans les comptes intermédiaires spécifiques et (iii) tous dividendes accumulés et non-payés dans la mesure où ceux-ci non pas déjà réduit la NP (sans double comptage, pour dissiper tout doute) de manière à ce que:

$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + LD)$ où:

AA = le Montant Disponible;

NP = les profits nets (y compris les profits reportés et la prime d'émission);

P = toutes réserves disponibles distribuables;

CR = le montant de la réduction de prime d'émission et de la réduction de réserve légale relative à la catégorie de parts sociales devant être annulée.

L = les pertes (y compris les pertes reportées);

LR = toutes sommes devant être placées dans une/des réserve(s) indisponible(s) en vertu des exigences de la loi ou des statuts;

LD = tous dividendes accumulés et non-payés dans la mesure où ceux-ci non pas déjà réduit la NP.

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» signifie le montant calculé en divisant le Montant Total de l'Annulation par le nombre de parts sociales en émission dans la catégorie de parts sociales devant être rachetée et annulée.

«Montant Total de l'Annulation» signifie le montant déterminé par le conseil de gérance sur base de comptes intermédiaires spécifiques de la Société à une date pas plus récente que huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la catégorie de parts sociales concernée. Le Montant Total de l'Annulation pour chacune des catégories de parts sociales sera le Montant Disponible de la catégorie de parts sociales concernée au moment de l'annulation de cette catégorie à moins qu'il en soit décidé autrement par le conseil de gérance étant cependant précisé que le Montant Total de l'Annulation ne devra jamais être supérieur à ce Montant Disponible. Le conseil de gérance pourra décider d'inclure ou d'exclure, en partie ou en totalité, la prime d'émission librement distribuable dans sa détermination du Montant Total de l'Annulation

Art. 7. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 8. Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune le même pair comptable.

Les parts sociales de la Société sont nominatives.

La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 9. Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

Art. 10. La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale.

Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

Art. 11. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un (1) président et pourra choisir parmi ses membres un (1) vice-président. Il pourra également choisir un (1) secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie ou tout moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie ou par tout moyen similaire de communication un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie ou tout autre moyen similaire de communication, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 23. Lors de chaque année dans laquelle la Société décide de procéder à une distribution de dividendes, tirée des profits nets et des réserves disponibles dérivant bénéfices non-distribués, y compris toute prime d'émission, le montant alloué à cet effet sera distribué dans l'ordre de priorité suivant:

- en premier lieu, les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A recevront, pour l'année en question, une distribution de dividendes d'un montant de zéro virgule dix pourcent (0,10%) du pair comptable des Parts Sociales de Catégorie A par eux détenus, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B recevront, pour l'année en question, une distribution de dividendes d'un montant de zéro virgule onze pourcent (0,11%) du pair comptable des Parts Sociales de Catégorie B par eux détenus, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C recevront, pour l'année en question, une distribution de dividendes d'un montant de zéro virgule douze pourcent (0,12%) du pair comptable des Parts Sociales de Catégorie C par eux détenus, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie D recevront, pour l'année en question, une distribution de dividendes d'un montant de zéro virgule treize pourcent (0,13%) du pair comptable des Parts Sociales de Catégorie D par eux détenus, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E recevront, pour l'année en question, une distribution de dividendes d'un montant de zéro virgule quatorze pourcent (0,14%) du pair comptable des Parts Sociales de Catégorie E par eux détenus, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie F recevront, pour l'année en question, une distribution de dividendes d'un montant de zéro virgule quinze pourcent (0,15%) du pair comptable des Parts Sociales de Catégorie F par eux détenus, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie G recevront, pour l'année en question, une distribution de dividendes d'un montant de zéro virgule seize pourcent (0,16%) du pair comptable des Parts Sociales de Catégorie G par eux détenus, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie H recevront, pour l'année en question, une distribution de dividendes d'un montant de zéro virgule dix-sept pourcent (0,17%) du pair comptable des Parts Sociales de Catégorie H par eux détenus, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie I recevront, pour l'année en question, une distribution de dividendes d'un montant de zéro virgule dix-huit pourcent (0,18%) du pair comptable des Parts Sociales de Catégorie I par eux détenus, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie J recevront le solde de toute distribution de dividendes.

Dans l'hypothèse où la dernière catégorie de parts sociales entière (dans l'ordre alphabétique inverse, c.à.d initialement les Parts Sociales de Catégorie J) aurait été annulée suivant un rachat, ou autrement, au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes sera alors alloué à la précédente dernière catégorie de parts sociales (dans l'ordre alphabétique inverse, c.à.d initialement les Parts Sociales de Catégorie I).

Art. 24. Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en conformité avec et de manière à atteindre de manière globale le même résultat économique que les règles d'allocation de profits prévu à l'article 6 des présents statuts.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et Libération

Les cinquante-huit mille six cent quatre-vingt-neuf (58.689) parts sociales émises ont été souscrites comme suit:

- mille cent vingt-cinq (1.125) Parts Sociales de Catégorie A, mille cent vingt-cinq (1.125) Parts Sociales de Catégorie B, mille cent vingt-cinq (1.125) Parts Sociales de Catégorie C, mille cent vingt-cinq (1.125) Parts Sociales de Catégorie D, mille cent vingt-cinq (1.125) Parts Sociales de Catégorie E, mille cent vingt-cinq (1.125) Parts Sociales de Catégorie F, mille cent vingt-cinq (1.125) Parts Sociales de Catégorie G, mille cent vingt-cinq (1.125) Parts Sociales de Catégorie H, mille cent vingt-cinq (1.125) Parts Sociales de Catégorie I et mille cent vingt-cinq (1.125) Parts Sociales de Catégorie J ont été souscrites par Wayne Clevenger - Roth IRA, susmentionné, pour un prix de souscription total de trois mille neuf cent treize US dollars (USD 3.913,-);

- huit cent soixante-quinze (875) Parts Sociales de Catégorie A, huit cent soixante-quinze (875) Parts Sociales de Catégorie B, huit cent soixante-quinze (875) Parts Sociales de Catégorie C, huit cent soixante-quinze (875) Parts Sociales de Catégorie D, huit cent soixante-quinze (875) Parts Sociales de Catégorie E, huit cent soixante-quinze (875) Parts Sociales de Catégorie F, huit cent soixante-quinze (875) Parts Sociales de Catégorie G, huit cent soixante-quinze (875) Parts Sociales de Catégorie H, huit cent soixante-quinze (875) Parts Sociales de Catégorie I et huit cent soixante-quinze (875) Parts Sociales de Catégorie J ont été souscrites par Matthew Finlay, susmentionné, pour un prix de souscription total de trois mille quarante-trois US dollars (USD 3.043,-);

- deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Catégorie A, deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Catégorie B, deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Catégorie C, deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Catégorie D, deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Catégorie E, deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Catégorie F, deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Catégorie G, deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Catégorie H, deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Catégorie I et deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Catégorie J ont été souscrites par Matthew Finlay - SEP IRA, susmentionné, pour un prix de souscription total de huit cent soixante-dix US dollars (USD 870,-);

- cinq cents (500) Parts Sociales de Catégorie A, cinq cents (500) Parts Sociales de Catégorie B, cinq cents (500) Parts Sociales de Catégorie C, cinq cents (500) Parts Sociales de Catégorie D, cinq cents (500) Parts Sociales de Catégorie E, cinq cents (500) Parts Sociales de Catégorie F, cinq cents (500) Parts Sociales de Catégorie G, cinq cents (500) Parts Sociales de Catégorie H, cinq cents (500) Parts Sociales de Catégorie I et cinq cents (500) Parts Sociales de Catégorie J ont été souscrites par Mary Newman, susmentionnée, pour un prix de souscription total de mille sept cent quarante US dollars (USD 1.740,-);

- huit cent soixante-quinze (875) Parts Sociales de Catégorie A, huit cent soixante-quinze (875) Parts Sociales de Catégorie B, huit cent soixante-quinze (875) Parts Sociales de Catégorie C, huit cent soixante-quinze (875) Parts Sociales de Catégorie D, huit cent soixante-quinze (875) Parts Sociales de Catégorie E, huit cent soixante-quinze (875) Parts Sociales de Catégorie F, huit cent soixante-quinze (875) Parts Sociales de Catégorie G, huit cent soixante-quinze (875) Parts Sociales de Catégorie H, huit cent soixante-quinze (875) Parts Sociales de Catégorie I et huit cent soixante-quinze (875) Parts Sociales de Catégorie J ont été souscrites par Douglas Parker, susmentionné, pour un prix de souscription total de trois mille quarante-trois US dollars (USD 3.043,-);

- deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Catégorie A, deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Catégorie B, deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Catégorie C, deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Catégorie D, deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Catégorie E, deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Catégorie F, deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Catégorie G, deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Catégorie H, deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Catégorie I et deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Catégorie J ont été souscrites par Douglas Parker - Roth IRA, susmentionné, pour un prix de souscription total de huit cent soixante-dix US dollars (USD 870,-);

- mille cent vingt-cinq (1.125) Parts Sociales de Catégorie A, mille cent vingt-cinq (1.125) Parts Sociales de Catégorie B, mille cent vingt-cinq (1.125) Parts Sociales de Catégorie C, mille cent vingt-cinq (1.125) Parts Sociales de Catégorie D, mille cent vingt-cinq (1.125) Parts Sociales de Catégorie E, mille cent vingt-cinq (1.125) Parts Sociales de Catégorie F, mille cent vingt-cinq (1.125) Parts Sociales de Catégorie G, mille cent vingt-cinq (1.125) Parts Sociales de Catégorie H, mille cent vingt-cinq (1.125) Parts Sociales de Catégorie I et mille cent vingt-cinq (1.125) Parts Sociales de Catégorie J ont été souscrites par Joseph Robinson - Roth IRA, susmentionné, pour un prix de souscription total de trois mille neuf cent treize US dollars (USD 3.913,-);

- deux cents (200) Parts Sociales de Catégorie A, deux cents (200) Parts Sociales de Catégorie B, deux cents (200) Parts Sociales de Catégorie C, deux cents (200) Parts Sociales de Catégorie D, deux cents (200) Parts Sociales de Catégorie E, deux cents (200) Parts Sociales de Catégorie F, deux cents (200) Parts Sociales de Catégorie G, deux cents (200) Parts Sociales de Catégorie H, deux cents (200) Parts Sociales de Catégorie I et deux cents (200) Parts Sociales de

Catégorie J ont été souscrites par The Berkowitz Family, LLC, susmentionnée, pour un prix de souscription total de six cent quatre-vingt-seize US dollars (USD 696,-);

- trois cent quatre-vingt-quatorze (394) Parts Sociales de Catégorie A, trois cent quatre-vingt-quatorze (394) Parts Sociales de Catégorie B, trois cent quatre-vingt-quatorze (394) Parts Sociales de Catégorie C, trois cent quatre-vingt-quatorze (394) Parts Sociales de Catégorie D, trois cent quatre-vingt-quatorze (394) Parts Sociales de Catégorie E, trois cent quatre-vingt-quatorze (394) Parts Sociales de Catégorie F, trois cent quatre-vingt-quatorze (394) Parts Sociales de Catégorie G, trois cent quatre-vingt-quatorze (394) Parts Sociales de Catégorie H, trois cent quatre-vingt-quatorze (394) Parts Sociales de Catégorie I et trois cent quatre-vingt-treize (393) Parts Sociales de Catégorie J ont été souscrites par Eric Suszylo, susmentionné, pour un prix de souscription total de mille cent vingt-six US dollars (USD 1.126,-); et

- deux cent soixante-quinze (275) Parts Sociales de Catégorie A, deux cent soixante-quinze (275) Parts Sociales de Catégorie B, deux cent soixante-quinze (275) Parts Sociales de Catégorie C, deux cent soixante-quinze (275) Parts Sociales de Catégorie D, deux cent soixante-quinze (275) Parts Sociales de Catégorie E, deux cent soixante-quinze (275) Parts Sociales de Catégorie F, deux cent soixante-quinze (275) Parts Sociales de Catégorie G, deux cent soixante-quinze (275) Parts Sociales de Catégorie H, deux cent soixante-quinze (275) Parts Sociales de Catégorie I et deux cent soixante-quinze (275) Parts Sociales de Catégorie J ont été souscrites par Eric Suszylo - IRA, susmentionné, pour un prix de souscription total de sept cent quatre-vingt-six US dollars (USD 786,-).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que le montant total de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Le montant total de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) est entièrement affecté au capital social.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille euros.

Résolutions des associés

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

(i) Wayne Clevenger, né à Newport, Tennessee (USA), le 8 juin 1943, résidant professionnellement au 177 Madison Avenue, Morristown, New Jersey 07960, USA;

(ii) Matthew Finlay, né à Rochester, New York (USA), le 4 juillet 1967, résidant professionnellement au 177 Madison Avenue, Morristown, New Jersey 07960, USA;

(iii) Douglas Parker, né à West Islip, New York (USA), le 24 avril 1969, résidant professionnellement au 177 Madison Avenue, Morristown, New Jersey 07960, USA;

(iv) Joseph Robinson, né à Woodbury, New Jersey (USA), le 11 mars 1942, résidant professionnellement au 177 Madison Avenue, Morristown, New Jersey 07960, USA.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande des comparants que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. BURIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18632. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015002854/682.

(150002637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Cheops Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 162.338.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "Cheops Participations S.A.", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 162338, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on July 13, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2301 of September 28, 2011,

and whose articles of association (the "Articles") have not been amended since.

The Meeting is presided by Mr. Jean FELL, executive director United International Management S.A., residing professionally in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

The Chairman appoints Mr. Claude CRAUSER, manager United International Management S.A., residing professionally in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, as secretary.

The Meeting elects Mrs. Danièle REHLINGER, management assistant United International Management S.A., residing professionally in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Ratification of the decision taken by the shareholders meeting of the Company, dated June 18, 2014, deciding the transfer, without discontinuity, of the effective place of management and control, the main place of business and the registered office of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to Dubai, One Sheikh Zayed Road, H Office Tower, Level 19 (United Arab Emirates), as well as the registering of the Company as an International Company, denominated "CHEOPS PARTICIPATIONS S.A. LIMITED", with the Ras Al Khaimah Free Trade Zone Authority;

2. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The Meeting resolves to ratify the decision taken by the shareholders meeting of the Company, dated June 18, 2014, deciding:

- the transfer, without discontinuity, of the effective place of management and control, the main place of business and the registered office of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to Dubai, One Sheikh Zayed Road, H Office Tower, Level 19 (United Arab Emirates);

- to continue the Company as an International Company called "CHEOPS PARTICIPATIONS S.A. LIMITED";

- to notify and register the Company with the Ras Al Khaimah Free Trade Zone Authority of the United Arab Emirates.

A copy of the shareholders' decision, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Acknowledgment

The Meeting notes that the Company is already registered with the Ras Al Khaimah Free Trade Zone Authority of the United Arab Emirates under number ICRD0040, so that there is no need to submit all the resolutions taken above to any condition precedent (“condition suspensive”).

A copy of the “RAK INTERNATIONAL COMPANIES CERTIFICATE OF CONTINUATION”, signed “ne varietur” by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand two hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S’est réunie

l’assemblée générale extraordinaire (l’“Assemblée”) des actionnaires de “Cheops Participations S.A.”, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 162338, (la “Société”), constituée suivant acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2301 du 28 septembre 2011,

et dont les statuts (les “Statuts”) n’ont plus été modifiés depuis lors.

L’Assemblée est présidée par Monsieur Jean FELL, executive director United International Management S.A., demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Le Président désigne Monsieur Claude CRAUSER, manager United International Management S.A., demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, comme secrétaire.

L’Assemblée choisit Madame Danièle REHLINGER, management assistant United International Management S.A., demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d’acter:

A) Que l’ordre du jour de l’Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Ratification de la décision prise par l’assemblée des actionnaires de la Société, datée du 18 juin 2014, décidant le transfert, sans discontinuité, du lieu de gestion et de contrôle effectif, de la place principale des activités et du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Dubaï, One Sheikh Zayed Road, H Office Tower, Level 19 (Emirats Arabes Unis), ainsi que l’immatriculation de la Société en tant que International Company, dénommée “CHEOPS PARTICIPATIONS S.A. LIMITED”, auprès de la Ras Al Khaimah Free Trade Zone Authority;

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d’eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l’Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées “ne varietur” par les membres du bureau de l’Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de ratifier la décision prise par l'assemblée des actionnaires de la Société, datée du 18 juin 2014, décidant:

- le transfert, sans discontinuité, du lieu de gestion et de contrôle effectif, de la place principale des activités et du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Dubaï, One Sheikh Zayed Road, H Office Tower, Level 19 (Emirats Arabes Unis);

- de continuer la Société en tant que International Company appelée "CHEOPS PARTICIPATIONS S.A. LIMITED";

- de notifier et d'immatriculer la Société auprès de la Ras Al Khaimah Free Trade Zone Authority des Emirats Arabes Unis.

Une copie de la décision des actionnaires, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Constatation

L'Assemblée prend acte que la Société est d'ores et déjà immatriculée auprès du Ras Al Khaimah Free Trade Zone Authority des Emirats Arabes Unis sous le numéro ICRD0040, de sorte à ce qu'il n'est pas nécessaire de soumettre les résolutions prises ci-avant à un quelconque condition suspensive.

Une copie du "RAK INTERNATIONAL COMPANIES CERTIFICATE OF CONTINUATION", signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. FELL, C. CRAUSER, D. REHLINGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2014. LAC/2014/63223. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002904/148.

(150002687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

BIP Bermuda LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 181.281.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first of December.

Before the undersigned, Henri BECK, a notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Brookfield International Bank Inc., a company organised under the laws of Barbados, having its registered office at Cedart Court, Wildey Business Park, Wildley, St. Michael, Barbados, with company number 4902, the Sole Shareholder, or as the case may be the Undersigned),

here represented by Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given under private seal on 11 December 2014.

After signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested that the undersigned notary record that:

- the Undersigned holds all of the shares in BIP Bermuda LuxCo S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 181281 and having a share capital of twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares all in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up (the Company);

- the Company was incorporated by deed of the notary Henri HELLINCKX, residing in Luxembourg, on October 18, 2013, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 3160 of December 12, 2013;

- the Company's share capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares all in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;

- the Undersigned has full and complete knowledge of the Articles and of the Company's financial situation;

- the Undersigned, in its capacity as sole shareholder of the Company, resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire);

- the Undersigned resolves to act as liquidator of the Company;

- the Undersigned, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

- (i) the activity of the Company has ceased;

- (ii) the liquidation accounts have been prepared and show that all the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, except for a liability of income taxes owed to the Luxembourg tax administration;

- (iii) it will receive all the outstanding assets of the Company; and

- (iv) it will assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- the Undersigned approves the liquidation accounts of the Company dated December 11, 2014 (the Liquidation Accounts);

- the Undersigned waives the appointment of a liquidation auditor;

- the Undersigned resolves to grant full discharge for the performance of its mandate and in connection with the liquidation accounts to the board of managers of the Company.

- the Undersigned resolves to transfer to it, as liquidation proceeds all the remaining assets of the Company and to assume the remaining liabilities of the Company as shown in the Liquidation Accounts and to take all steps necessary to ensure that such transfers and assumptions are enforceable against third parties;

- the Undersigned resolves to confirm that the Company is hereby liquidated and the liquidation is closed;

- the Undersigned resolves to keep the books, documents and records of the Company at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg for a period of five (5) years after the publication of this deed in the Mémorial and to pay any and all costs associated with the liquidation;

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed was drawn up in Echternach, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the proxyholder of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un décembre.

Par-devant le soussigné Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Brookfield International Bank Inc., une société organisée selon les lois de la Barbade, ayant son siège social au Cedart Court, Wildey Business Park, Wildley, St. Michael, Barbados, numéro de société 4902 l'Associé Unique, ou, le cas échéant, le Soussigné),

représentée par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 11 décembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- le Soussigné détient la totalité des parts sociales de BIP Bermuda LuxCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181281 et disposant d'un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500,-) représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (la Société);

- la Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, le 18 octobre 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3160 du 12 décembre 2013;

- le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500,-) représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

- le Soussigné a une connaissance pleine et entière des Statuts et de la situation financière de la Société;

- le Soussigné décide, en sa qualité d'associé unique de la Société, de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire;

- le Soussigné décide d'agir en tant que liquidateur de la Société;

- le Soussigné, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que:

(i) l'activité de la Société a cessé;

(ii) les comptes de liquidation ont été préparés et montrent que l'ensemble du passif connu de la Société a été payé ou provisionné, à l'exception d'un passif d'impôts sur le revenu dû à l'administration fiscale luxembourgeoise;

(iii) qu'il va recevoir tous les actifs restants de la Société; et

(iv) qu'il prendra à sa charge, le cas échéant, tous les passifs en cours de la Société, en particulier les passifs cachés ou ceux connus mais impayés et les engagements inconnus de la Société, avant de procéder à tout paiement en sa faveur;

- le Soussigné approuve les comptes de liquidation de la Société datés du 11 décembre 2014 (les Comptes de Liquidation);

- le Soussigné renonce à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

- le Soussigné décide de donner pleine et entière décharge au conseil de gérance de la Société pour l'exercice de son mandat et en relation avec les comptes de liquidation;

- le Soussigné décide de se transférer comme boni de liquidation tous les actifs restants de la Société et de prendre en charge les engagements restants de la Société tels qu'ils apparaissent dans les Comptes de Liquidation et de faire tout ce qui est nécessaire afin de rendre ces transferts et cette prise en charge opposables aux tiers.

- le Soussigné décide de confirmer que la Société est par conséquent liquidée et la liquidation est clôturée;

- l'Associé Unique décide de conserver les livres, documents et registres de la Société à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg durant une période de cinq (5) ans à compter de la publication du présent acte au Mémorial et de payer tous les frais en rapport avec la liquidation.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais et en français, et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec la mandataire de la comparante.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 janvier 2015. Relation: GAC/2015/66. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002881/115.

(150003187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

AVFS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 193.335.

STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Madame Gaëlle JANSSEN, sans état particulier, demeurant à L-6360 Grundhof (Berdorf), 17, route de Beaufort.

Laquelle comparante est ici représentée par Madame Isabelle LENTINI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 19 décembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra également accorder des prêts, toute forme de garantie, ou de sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de AVFS S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société,

trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été entièrement souscrites par Madame Gaëlle JANSSEN, prénommée.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

- 1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Madame Gaëlle JANSSEN, sans état particulier, demeurant à L-6360 Grundhof (Berdorf), 17, route de Beaufort.
 - Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
- 2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant d'après ses noms, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. LENTINI, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 janvier 2015. Relation: GAC/2015/52. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002853/127.

(150002795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Alestra Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 150.409.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of December.

Before us the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company (société anonyme) Alestra Investment S.A. with registered office in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, R.C.S. Luxembourg number B 150.409, incorporated by deed of the undersigned notary on the 15th of December 2009, published in the Mémorial C number 236 of the 3rd of February 2010, and whose articles of incorporation have not been amended since then.

The Meeting is presided by Mr Thierry TRIBOULOT, head of legal, with professional address in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

The Chairman appoints as secretary Ms Katrin DUKIC, corporate administrator, with professional address in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

The meeting elects as scrutineer Mrs Maria Helena GONCALVES, corporate manager, with professional address in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Delete the par value of the shares
2. Reduce the corporate capital by an amount of GBP 2,057,500 (two million fifty seven thousand five hundred British Pound Sterling) so to bring it from its actual amount of GBP 2,087,500 (two million eighty seven thousand five hundred British Pound Sterling) back to thirty thousand British Pound Sterling (GBP 30,000.-) without cancelling any shares, but by reducing the value of the shares, by reimbursing the shareholders.
3. Amend article 3 of the By-Laws
4. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxy of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to delete the par value of the shares.

Second resolution

The meeting decides to reduce the corporate capital by an amount of GBP 2,057,500 (two million fifty seven thousand five hundred British Pound Sterling) so to bring it from its actual amount of GBP 2,087,500 (two million eighty seven thousand five hundred British Pound Sterling) back to thirty thousand British Pound Sterling (GBP 30,000.-) without cancelling any shares, but by reducing the value of the shares, by reimbursing the shareholders.

Declaration of the officiating notary

The officiating notary draws the attention of the meeting to the provisions of Article 69 of the law on commercial companies introducing protection for potential creditors of the company, the actual repayment to the shareholders can not take place freely and without recourse from them than thirty (30) days after the publication of this deed in the Memorial C.

Third resolution

The meeting decides to according to the resolutions take before to amend article 3 of the By-Laws, in order to give them the following wording:

" **Art. 3. (1st paragraph).** The subscribed share capital is fixed at thirty thousand British Pound Sterling (GBP 30,000.-), represented by twenty million eight hundred and seventy-five thousand (20,875,000) shares, without par value."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 1,500.-.

The amount of the decrease is valued at EUR 2,627,980.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Follows the French version:
Suit la version française:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Alestra Investment S.A., avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, R.C.S. Luxembourg numéro B 150.409, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 décembre 2009, publié au Mémorial C numéro 236 du 3 février 2010 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Mr Thierry TRIBOULOT, head of legal, avec adresse professionnelle à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Katrin DUKIC, corporate administrator, avec adresse professionnelle à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Maria Helena GONCALVES, corporate manager, avec adresse professionnelle à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions

2. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de 2.057.500,- GBP (deux millions cinquante-sept mille cinq cents Livres Sterling) pour le porter de son montant actuel de 2.087.500,- GBP (deux millions quatre-vingt-sept mille cinq cents Livres Sterling) à 30.000,- GBP (trente mille Livres Sterling) sans annulation d'actions mais par réduction de la valeur comptable des actions, et remboursement aux actionnaires.

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts

4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents ou leur mandataire, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de 2.057.500,- GBP (deux millions cinquante-sept mille cinq cents Livres Sterling) pour le porter de son montant actuel de 2.087.500,- GBP (deux millions quatre-vingt-sept mille cinq cents Livres Sterling) à 30.000,-GBP (trente mille Livres Sterling) sans annulation d'actions mais par réduction de la valeur comptable des actions, et remboursement aux actionnaires.

Déclaration du notaire

Le notaire attire l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Troisième résolution

L'assemblée décide de en conséquence des résolutions prises ci-avant, de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à 30.000,- GBP (trente mille Livres Sterling), représenté par vingt millions huit cent soixante-quinze mille (20.875.000) actions sans désignation de la valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.500,- EUR.

La réduction de capital est évalué à 2.627.980,- EUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Thierry TRIBOULOT, Katrin DUKIC, Maria Helena GONCALVES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2014. Relation GRE/2014/5368. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015002829/141.

(150002572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

BrainWeb S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 151.610.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvierzehn, am zweiundzwanzigsten Tag des Monats Dezember;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Jochen BERGER, Kaufmann, wohnhaft in D-50878 Köln, Rotbuchenweg 12 (Bundesrepublik Deutschland),

hier vertreten durch Herrn Gilles KRIER, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-2450 Luxemburg, 15, Boulevard Roosevelt, (der „Bevollmächtigte“), auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beige-bogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche erschienene Person, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „BrainWeb S.à r.l.“, mit Sitz in L-5811 Fentingen, 136, rue de Bettembourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 151610, (hiernach die „Gesellschaft“), ist gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), am 23. Februar 2010, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 755 vom 12. April 2010,

und deren Satzungen (die „Statuten“) abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen durch vorgenannten Notar Emile SCHLESSER, am 28. Februar 2013, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1041 vom 2. Mai 2013;

II. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-EUR), eingeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Anteile von je einhundert Euro (100,- EUR);

III. Der Komparent ist Inhaber sämtlicher Anteile der Gesellschaft;

IV. Der Komparent, als Alleingesellschafter (der „Alleingesellschafter“) beschließt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen;

V. Der Alleingesellschafter erklärt, dass er die Statuten der Gesellschaft bestens kennt und dass er genaue Kenntnis der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.

VI. Der Alleingesellschafter, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass die Tätigkeit der Gesellschaft beendet ist, alle ausstehenden Verbindlichkeiten der Gesellschaft beglichen worden sind, oder für deren Begleichung Sorge getragen wird, dass sämtliche Aktiva der Gesellschaft auf den Alleingesellschafter übergehen, welcher erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft beglichen sind und er sich verpflichtet alle etwaigen noch nicht beglichenen Schulden zu übernehmen, ehe eine Zahlung an sich selbst erfolgt;

VII. Der Alleingesellschafter erklärt ausdrücklich auf die Ernennung eines Prüfungskommissars zu verzichten;

VIII. Somit ist die Liquidation der Gesellschaft als durchgeführt und abgeschlossen zu betrachten;

IX. Der Alleingesellschafter erteilt hiermit dem Geschäftsführer volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag;

X. Die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während der gesetzlichen Mindestdauer von fünf Jahren am Wohnsitz von Herrn Jochen BERGER in D-50878 Köln, Rotbuchenweg 12 (Bundesrepublik Deutschland), aufbewahrt.

XI. Die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft sind auf erste Forderung, ohne Kosten, vorzuzeigen.

Somit hat der unterzeichnete Notar festgestellt, dass die Gesellschaft „BrainWeb S.à r.l.“ aufgelöst worden ist.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr tausend Euro.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Komparenten, qualitate qua, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe Bevollmächtigte gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: G. KRIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2014. LAC/2014/63217. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 07 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002865/60.

(150002885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Claude Wilwers S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding unipersonnelle.

Siège social: L-1135 Luxembourg, 4, avenue des Archiducs.

R.C.S. Luxembourg B 193.308.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Claude WILWERS, titulaire d'un diplôme HEC, demeurant à L-1135 Luxembourg, 4, avenue des Archiducs.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie aux sociétés faisant partie de son groupe, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

Elle pourra d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de Claude WILWERS S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500,- Euros (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- Euros (vingt-cinq euros) chacune.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 7. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Les pouvoirs du (ou des) gérant(s) seront déterminés dans leur acte de nomination.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 12. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 13. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 14. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 15. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Claude Wilwers, prénommé.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a immédiatement pris les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1135 Luxembourg, 4, avenue des Archiducs.
2. La personne suivante est nommée comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Claude WILWERS, titulaire d'un diplôme HEC, né à Luxembourg le 13 mai 1965, demeurant à L-1135 Luxembourg, 4, avenue des Archiducs.

La société est engagée par la seule signature du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Wilwers, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60858. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002906/100.

(150002306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Bibendo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 151.613.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvierzehn, am zweiundzwanzigsten Tag des Monats Dezember;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Thomas STROHE, Kaufmann, wohnhaft in D-50933 Köln, Rispenweg 9 (Bundesrepublik Deutschland),

hier vertreten durch Herrn Gilles KRIER, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-2450 Luxemburg, 15, Boulevard Roosevelt, (der „Bevollmächtigte“), auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche erschienene Person, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung, „Bibendo S.à r.l.“, mit Sitz in L-5811 Fentingen, 136, rue de Bettembourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 151613, (hiernach die „Gesellschaft“), ist gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), am 23. Februar 2010, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 756 vom 12. April 2010,

und deren Satzungen (die „Statuten“) abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen durch vorgenannten Notar Emile SCHLESSER, am 28. Februar 2013, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1056 vom 3. Mai 2013;

II. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-EUR), eingeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Anteile von je einhundert Euro (100,- EUR);

III. Der Komparent ist Inhaber sämtlicher Anteile der Gesellschaft;

IV. Der Komparent, als Alleingesellschafter (der „Alleingesellschafter“) beschließt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen;

V. Der Alleingesellschafter erklärt, dass er die Statuten der Gesellschaft bestens kennt und dass er genaue Kenntnis der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.

VI. Der Alleingesellschafter, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass die Tätigkeit der Gesellschaft beendet ist, alle ausstehenden Verbindlichkeiten der Gesellschaft beglichen worden sind, oder für deren Begleichung Sorge getragen wird, dass sämtliche Aktiva der Gesellschaft auf den Alleingesellschafter übergehen, welcher erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft beglichen sind und er sich verpflichtet alle etwaigen noch nicht beglichenen Schulden zu übernehmen, ehe eine Zahlung an sich selbst erfolgt;

VII. Der Alleingesellschafter erklärt ausdrücklich auf die Ernennung eines Prüfungskommissars zu verzichten;

VIII. Somit ist die Liquidation der Gesellschaft als durchgeführt und abgeschlossen zu betrachten;

IX. Der Alleingesellschafter erteilt hiermit dem Geschäftsführer volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag;

X. Die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während der gesetzlichen Mindestdauer von fünf Jahren am Wohnsitz von Herrn Thomas STROHE in D-50933 Köln, Rispenweg 9 (Bundesrepublik Deutschland), aufbewahrt.

XI. Die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft sind auf erste Forderung, ohne Kosten, vorzuzeigen.

Somit hat der unterzeichnete Notar festgestellt, dass die Gesellschaft „Bibendo S.à r.l.“ aufgelöst worden ist.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr tausend Euro.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Kompargenten, qualitate qua, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe Bevollmächtigte gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: T. STROHE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2014. LAC/2014/63218. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 07 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002862/60.

(150002833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Aldemanuce Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 166.817.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze,

Le seize décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «AL-DEMANUCE SARL», ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 février 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 782 du 23 mars 2012, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 166.817, au capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,00), représenté par cent (100) parts sociales de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune (ci-après la «société»).

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 septembre 2014, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, comprenant la nomination de Monsieur David DE BRUYN, employé privé, né le 9 février 1954 à Oudergem (Belgique), demeurant à B-3070 Kortenberg (Belgique), 17/1, Kapellestraat, aux fonctions de liquidateur (ci-après le «liquidateur»).

L'assemblée est présidée par Madame Khadigea KLINGELE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Martine JEMMING, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Sabrina ZAGHMOURI, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la dite liste de présence que toutes les parts sociales émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalables.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, conçu comme suit:

1. Approbation du rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société devront être déposés et conservés pendant cinq (5) ans à partir du jour de la liquidation.
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution:

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société.

Tout passif ou actif de la société encore non exigible, non réalisé ou inconnu, à la date de la présente assemblée, sera pris en charge par le(s) associé(s) de la société, réparti le cas échéant au prorata de leur(s) participation(s) dans la société.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: K. KLINGELE, M. JEMMING, S. ZAGHMOURI, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60941. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2015002827/66.

(150003321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

**Association sans but lucratif Amicale des anciens membres et slariés de CEP.L, de l'AK et de la CSL
A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1950 Luxembourg, 18, rue Auguste lumière.

R.C.S. Luxembourg F 10.226.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. la Chambre des salariés, institution de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège à L-1950 Luxembourg, 18, rue Auguste Lumière, représentée par son président, Monsieur Jean-Claude Reding et son directeur Monsieur Norbert Tremuth, ici représentée par son directeur Monsieur Norbert Tremuth;

2. Monsieur De Oliveira Borges Helder, de nationalité portugaise, salarié, demeurant à: 40, rue de Longwy, L-4610 Nieder Korn;

3. Madame Eiffes Marie-France, de nationalité luxembourgeoise, retraitée demeurant à: 4, rue de l'Eglise. L-3833 Schifflange;

4. Monsieur Fischer Fernand, de nationalité luxembourgeoise, retraité, demeurant à: 30, Schauwenburg, L - 8092 Bertrange;

5. Monsieur Gales Fernand, de nationalité luxembourgeoise, retraité, demeurant à: 10, rue Jean Mylius, L-3432 Dudelange;

6. Monsieur Gilbertz André, de nationalité luxembourgeoise, salarié, demeurant à: 124, rue Victor Hugo, L-4141 Esch-sur-Alzette;

7. Madame Schaul-Fonck Gaby, de nationalité luxembourgeoise, retraitée, demeurant à: 102 route de Luxembourg L-4973 Dippach;

8. Monsieur Schott Fernand, de nationalité luxembourgeoise, retraité, demeurant à: 104, rue Jacques Thiel, L-3572 Dudelange;

9. Madame Schuler-Vandeputte Annette, de nationalité luxembourgeoise, retraitée, demeurant à: 18, rue Christophe Colomb. L-1349 Luxembourg;

10. Monsieur Speltz Fernand, de nationalité luxembourgeoise, retraité, demeurant à: 39 A, Domaine du Brameschhof, L - 8290 Kehlen;

11. Madame Theisen Jeannine, de nationalité luxembourgeoise, retraitée, demeurant à: 4, rue Comte de Ferraris, L-1518 Luxembourg;

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

1 Chambre des employés privés

2 Chambre de travail

3 Chambre des salariés

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association porte la dénomination d'«Association sans but lucratif Amicale des anciens membres et salariés de la CEP.L, de l'AK et de la CSL A.s.b.l.».

Art. 2. Objet. L'association a pour objet le maintien des contacts entre ses membres et la participation à des rencontres et à des activités publiques de la Chambre des salariés.

Art. 3. Siège. L'association a son siège social à L-1950 Luxembourg, 18, rue Auguste Lumière.

Art. 4. Durée. La durée de l'association est indéterminée.

Art. 5. Membres.

5.1. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne qui a été membre élu ou salarié de la Chambre des salariés (CSL), de la Chambre des employés privés (CEPL) ou de la Chambre de travail (AK). Le jour de sa demande d'admission et tant qu'il est membre de l'ASBL, le membre effectif de l'association ne doit plus être salarié ou membre élu de la Chambre des salariés.

5.2. Toute personne désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au Conseil d'administration de celle-ci. Celui-ci procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Il décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

5.3. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

5.4. Tout membre peut quitter l'association en adressant par tout moyen approprié (E-mail, téléfax, lettre ou sms) sa démission au Conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai d'un mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

5.5. Tout membre peut être exclu sur proposition du Conseil d'administration

- si les conditions de l'article 5, premier tiret, ne sont plus remplies et que le membre n'a pas présenté sa démission,

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constaté par le Conseil d'administration.

Art. 6. Assemblée générale.

6.1. L'Assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

6.2. L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par exercice social, sur convocation du président du Conseil d'administration, adressée au moins 8 jours à l'avance par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour. Elle a lieu au courant du premier semestre de chaque année.

6.3. L'Assemblée générale se réunit pareillement sur demande écrite d'un cinquième des membres de l'association. La demande par voie électronique est admissible.

6.4. Le président préside les réunions des assemblées générales.

6.5. Pour les votes, il est loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite. Chaque membre ne peut avoir qu'une seule procuration.

6.6. Les décisions de l'assemblée sont prises à main levée à la majorité des voix des membres présents. Elles doivent cependant être prises au vote secret, si la demande dans ce sens en est faite par au moins un quart des membres présents.

Toutes les décisions concernant la nomination, la révocation ou l'exclusion d'un membre sur proposition du Conseil d'administration sont prises d'office au vote secret. En ce qui concerne la décision portant sur l'exclusion d'un membre sur proposition du Conseil d'administration, celle-ci doit recueillir une majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

6.7. Toute proposition signée par un vingtième au moins des membres doit être portée à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

6.8. Des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'Assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

6.9. Les résolutions de l'Assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1. L'association est gérée par un Conseil d'administration composé au moins de trois membres et au plus de onze membres, à savoir:

- deux membres minimum et dix membres maximum sont élus par l'Assemblée générale parmi ses membres à la majorité simple des votes valablement émis. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu. L'Assemblée générale décide du nombre exact de membres à élire, ce nombre pouvant varier de deux à neuf. Si le nombre de candidats ne dépasse pas le nombre de postes à pourvoir, alors ils sont d'office élus. Ces membres élus au Conseil d'administration sont librement révocables par l'Assemblée générale. La durée de leur mandat est de deux ans. Ils sont rééligibles.

Le directeur de la Chambre des salariés fait d'office partie du Conseil d'administration de l'ASBL. Celui-ci peut se faire représenter au Conseil d'administration par une personne de son choix.

7.2. En cas de démission d'un membre du Conseil d'administration au cours de son mandat, le Conseil d'administration demande son remplacement par élection lors de la prochaine assemblée générale. Le nouveau membre du Conseil d'administration ainsi élu achève le mandat de son prédécesseur.

7.3. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exercent les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

7.4. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

7.5. Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation de son président ou à la demande écrite de deux tiers de ses membres.

7.6. Les membres du Conseil d'administration sont convoqués au moins huit jours à l'avance par simple lettre ou par tout autre moyen approprié, la demande par voie électronique étant admissible. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

7.7. Le président préside les réunions du Conseil d'administration.

7.8. Le Conseil d'administration peut statuer si trois de ses membres sont présents.

7.9. Les décisions du Conseil d'administration se prennent à la majorité des voix présentes; en cas d'égalité des voix, celle du président est déterminante.

7.10. Le Conseil d'administration représente l'association dans les actes judiciaires et extrajudiciaires.

7.11. Tous les documents engageant l'association sont signés par le président et l'une des personnes suivantes: le vice-président, le secrétaire ou le trésorier.

7.12. Le vice-président remplace dans ses fonctions le président empêché.

7.13. Le secrétaire est chargé de la rédaction de la correspondance et des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale. Il est tenu de présenter oralement à l'Assemblée générale ordinaire un rapport d'activité concernant l'exercice écoulé.

7.14. Le trésorier tient la comptabilité de l'association; il s'occupe de l'encaissement des cotisations et autres recettes et exécute les paiements ordonnés par le Conseil d'administration et contresignés par le président ou son remplaçant

7.15. Le Conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

7.16. Les fonctions des membres du Conseil d'administration sont purement honorifiques.

7.17. Le secrétaire est assisté dans le travail administratif par le secrétariat de la Chambre des salariés.

Art. 8. Financement et cotisations.

8.1. La Chambre des salariés accorde annuellement une aide financière à l'association.

8.2. La cotisation annuelle à charge des membres de l'association est fixée annuellement par l'assemblée générale. Elle est au plus de 20 euros par membre.

8.3. La cotisation est payable sur le compte de l'association au cours du mois de janvier de chaque année sauf pour l'année de l'adhésion du membre à l'ASBL où elle est à payer dans le mois de l'adhésion.

Art. 9. Exercice social et mode d'établissement des comptes.

9.1. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

9.2. Le trésorier établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'Assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

9.3. La comptabilité et la gestion financière sont contrôlées par deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de deux ans. Le résultat du contrôle est présenté à l'Assemblée générale ordinaire avant que celle-ci ne donne décharge ou refus au trésorier.

Art. 10. Modification des statuts.

10.1. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur des modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui peut délibérer à la majorité des deux tiers des voix quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision est soumise à l'homologation du tribunal civil. Le délai entre la première et la deuxième réunion doit être de quatorze jours au minimum et d'un mois au maximum.

10.2. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée n'est valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés;

b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision doit être homologuée par le tribunal civil.

Art. 11. Dissolution et liquidation.

11.1. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

11.2. L'Assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution n'est admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

11.3. Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

11.4. En cas de dissolution, les fonds de l'association sont versés à la Chambre des salariés.

Art. 12. Dispositions finales. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Les présents statuts entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015.

Norbert Tremuths / De Oliveira Borges Helder / Effes Marie-Frances / Fischer Fernand / Gales Fernand / Gilbertz André / Schaul-Fonck Gaby / Schott Fernand / Schuler-Vandeputte Annette / Speltz Fernand / Theisen Jeannine.

Référence de publication: 2015002814/167.

(150003055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

HAB2 Prop Co. A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 175.200.

L'an deux mille et quatorze, le 23 décembre 2014.

Il résulte de l'acte sous seing privé du 15 décembre 2014 que ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l., une société à responsabilité limitée, incorporé selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 158.361,

a cédé douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), qu'elle détient dans la société à responsabilité limitée HAB2 Prop Co. A S.à r.l. (ci-après dénommée la "Société"), ayant son siège social à L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° B 175.200,

à ECE European Prime Shopping Centre II A, SCSp SIF, une société en commandite spéciale, incorporé selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 189.418,

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées à partir de ce jour.

Diekirch, le 23 décembre 2014.

Pour HAB2 Prop Co. A S.à r.l.

Référence de publication: 2014206998/20.

(140231198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.
